



Observatoire de la Corruption
et du Développement de la Transparence
au Maroc

Revue de presse 2008

**Le Maroc de 2008 : plus de corruption et moins
de transparence !**

**Cette revue de presse est préparée par l'Observatoire de la
Corruption de Transparency Maroc**

L'année 2008 a été marquée par une série de nouvelles et d'évènements retenus par l'Observatoire de la corruption de Transparency Maroc du fait de leurs liens avec la corruption ou des thématiques proches : manque de transparence et/ou mauvaise gouvernance.

Accès limité à l'information, liberté d'expression sanctionnée pour atteinte aux "valeurs sacrées", justice fortement critiquée et dont une véritable réforme tarde à venir, secteur foncier caractérisé par le manque de transparence, le clientélisme et le favoritisme, secteur de la santé qui montre les limites à l'accès équitable et transparent aux services publics...etc, sont les principaux faits marquants révélés par la presse dont le suivi au cours de l'année 2008 montre que de nombreux secteurs continuent d'être minés par la corruption et par les relations de clientélisme, de favoritisme et de népotisme, qui se substituent à la règle de droit et aux relations d'équité.

A travers une lecture systématique d'articles de presse, l'Observatoire de Transparency Maroc fait le point sur les faits marquants de l'année 2008, afin d'évaluer l'année écoulée, de mieux comprendre la situation et d'informer l'opinion publique.

Le Maroc de 2008 a été marqué par plus de corruption et moins de transparence. L'Indice de Perception de la Corruption 2008 publié par Transparency International a d'ailleurs classé le Maroc à la 80ème place, soit une chute de huit points par rapport à l'année précédente, confirmant que la corruption est devenue systémique, voire endémique. La chute qu'a enregistrée le Maroc est due au retard dans la mise en œuvre des réformes annoncées par le gouvernement. La justice et l'administration restent les secteurs les plus touchés par la corruption. Ce classement suscite d'importantes interrogations sur la propagation du fléau en dépit des initiatives gouvernementales pour le combattre. Cela n'est pas sans entraver le développement économique et freiner les investissements étrangers.

Justice contestée, récalcitrante aux réformes

Nombreux sont les moyens d'échapper aux rouages de la justice marocaine. Plusieurs affaires et scandales ont marqué l'année 2008. D'autres ont refait surface, montrant que l'indépendance de la justice est constamment bafouée.

Rappelons les faits et faisons le bilan des derniers évènements qui indiquent combien la situation est dramatique et les abus incontrôlés.

Deux des trois avocats de Tétouan radiés du barreau pour "atteinte à l'honneur de la profession et outrage à la défense et à la justice", à la suite de la publication de leur « lettre pour l'histoire », Lahbib Haji et Khalid Bourhayel, ont été réhabilités le Mercredi 6 février dans leurs droits par la chambre administrative de la Cour suprême. Leur confrère, Abdellatif Kanjaa, n'a pas pu, par contre, reprendre ses fonctions, en raison d'une décision disciplinaire du barreau de Tétouan, sans lien avec l'arrêt de la cour d'appel de Tétouan.

Rkia Abouali, dénonçant des juges pour corruption, enregistrement à l'appui, a été accusée, avec deux de ses frères et son neveu, d'un meurtre qui aurait été commis en 2004. Rkia, a été libérée, le jeudi 03 avril par le tribunal de première instance de Meknès. Malgré les aveux de corruption filmés du juge, aucune poursuite n'a été engagée contre lui. Le Conseil supérieur de la magistrature s'est contenté de le démettre de ses fonctions. Rkia espère toujours que justice lui soit rendue à l'égard du juge impliqué dans son affaire.

Mounir Erramach, l'un des plus grands trafiquants de drogue au Maroc actuellement sous les verrous, appelé à témoigner dans l'affaire Chrif Binluidane, s'est attaqué à la véracité des PV

d'instruction avant d'accuser nommément le général Hamidou Laânigri et d'autres personnalités influentes d'avoir trempé dans l'affaire aux côtés de Mohamed El Kharraz, alias Chrif Binlouidane, Abdelaziz Izzou et d'autres. Le verdict est tombé au mois de mars. La chambre criminelle près la cour d'appel de Casablanca a condamné Chrif Binlouidane à une peine de 8 ans de prison et ordonné la saisie, en faveur de l'Etat, de 5,2 millions de dirhams de sa fortune. Le principal accusé, Abdelaziz Izzou, l'ancien responsable de la sécurité des Palais royaux, a été condamné quant à lui à 2 ans de prison dont un an et demi ferme, à une amende de 5000 dirhams et à la saisie de 700.000 dirhams en faveur de l'Etat. Les autres peines vont de 6 ans à 2 mois de prison. La cour a acquitté les magistrats et officiers de la sûreté nationale et de la gendarmerie royale poursuivis dans cette affaire et n'a pas retenu par conséquent les accusations de corruption, d'abus de pouvoir, de violation de la loi, d'exploitation de biens publics pour lesquelles étaient poursuivis les accusés. Rappelons que les avocats ont dû se retirer à cause de la violation des droits de la défense par le président du tribunal qui a refusé de convoquer des témoins et des personnes importantes citées. Dans cette affaire apparemment, la justice n'était pas autorisée à dépasser certaines limites.

L'affaire Abdelaziz Laâfoura, l'ancien gouverneur de la préfecture Aïn Sebaâ-Hay Mohammadi, confirme une fois de plus que la justice n'est pas indépendante. Cinq ans, après son incarcération pour "abus de pouvoir" et "complicité de détournement de deniers publics" et un an après sa condamnation à 10 ans de prison ferme par la Chambre pénale de la Cour d'appel de Rabat, l'accusé a été acquitté par la chambre pénale d'appel de la même Cour. Ce qui est curieux dans cette affaire, c'est que l'acquittement a été motivé par de simples vices de forme, c'est à dire l'absence des documents originaux qui ont figuré parmi les preuves retenues contre lui. Ce jugement est surprenant car les personnes poursuivies au même titre que lui au départ, Abdelmoughit Slimani et consorts, avaient été condamnées sur la base des mêmes documents.

Par ailleurs, des rapports internationaux ont porté des appréciations critiques et même sévères sur le système judiciaire marocain. Ainsi, le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), considère que le système judiciaire marocain représente un obstacle aux investissements étrangers : « La justice marocaine ne reflète pas encore une image positive aux yeux des investisseurs ». D'autre part, la Banque Mondiale dans un rapport confidentiel intitulé « Des conditions propices à une croissance plus rapide et plus équitable », affirme que « l'existence d'un système judiciaire impartial contribuerait grandement à promouvoir la gouvernance et à améliorer le cadre de l'activité économique ». Enfin, l'enquête 2008 réalisée par Transparency International sur l'indice de corruption des pays exportateurs révèle que la justice est le secteur le plus corrompu au Maroc puisqu'elle a obtenu une note de 3.6 sur 5.

La justice semble également instrumentalisée contre la liberté de la presse. Quelques faits importants ont été révélés par la presse.

L'exemple le plus flagrant est celui lié au journal Almassae. En effet, accusé d'avoir cité quatre substituts du Procureur du Roi près le tribunal de Ksar El Kebir, le journal a été condamné à verser 6 millions de dirhams de dommages et intérêts aux substituts, à la suite de leurs plaintes pour "propos diffamatoires et injures publiques". C'est de loin la plus grosse amende jamais prononcée contre un journal au Maroc. Selon les observateurs, ce genre de sanctions menace l'existence même de la presse indépendante. Tout en cautionnant l'appel à la création de tribunaux spécialisés dans les délits de presse, Mustapha Ramid, membre du secrétariat général du Parti de la justice et du développement (PJD), a qualifié le juge en

charge de l'affaire de "Bourreau de la presse" s'attaquant aux médias indépendants et le chroniqueur Khalid Jamaï n'a pas caché son inquiétude face à ce qu'il appelle « une nouvelle attaque générale contre la liberté d'expression ».

Pour Younès Moujahid, président du syndicat national de la presse marocaine (SNPM), cette décision témoigne de tous les excès auxquels la justice peut donner lieu à l'égard des journalistes au Maroc.

Le 1^{er} décembre, le même journal a de nouveau été condamné à 600.000 dirhams, pour diffamation à l'encontre de Mohamed Ziane, l'avocat des procureurs de Ksar El Kebir, pour "avoir insulté et diffamé le bâtonnier de l'ordre des avocats de Rabat".

Depuis les poursuites du Journal Hebdomadaire et de Telquel, l'arme des amendes excessives semble se substituer à celle des lourdes peines d'emprisonnement pratiquées notamment dans le cas de Ali Lamrabet. Cependant, ces dernières n'ont pas disparu.

Citons l'exemple d'un jeune blogueur du portail d'information « online Hespress », Mohammed Erraji, arrêté à Agadir à cause de la publication d'un article intitulé "le Roi encourage le peuple à la dépendance" où l'auteur évoque la délivrance par le Roi d'agrément de transport sans rendre compte à personne. Après un procès expéditif et sans la présence de son avocat, le journaliste a écopé de deux ans de prison ferme et d'une amende de 5000 dirhams. Un procès qui a suscité l'émoi des milieux des droits de l'Homme. Une pétition a été signée par plus de 1600 personnes et le SNPM se dit choqué par cette affaire. Mohammed Erraji a été finalement innocenté par la cour d'appel d'Agadir qui a annulé le 18 septembre pour vice de forme la peine prononcée préalablement.

Une autre affaire, celle de Fouad Mourtada, qui a été arrêté et incarcéré le 5 février pour s'être fait passer, durant quelques jours, pour le prince Moulay Rachid, sur le site Internet Facebook. Il a été condamné à 3 ans de prison avant d'être gracié par le Roi au mois de mars. Une grâce royale qui intervient 24 jours après un premier jugement.

Enfin, au lieu d'être inscrite parmi les faits anecdotiques, l'affaire de l'adolescent d'Ait-Ouir, Yassine Belaâssel, figure désormais dans les annales judiciaires. Rappelons qu'ayant écrit sur le tableau de sa classe « Dieu, la patrie , FC Barcelone », cet adolescent a été poursuivi et condamné à un an et demi de prison ferme pour avoir attenté à la devise du Royaume. La cour d'appel de Marrakech a confirmé la condamnation du jeune lycéen mais en limitant sa peine à un an de prison avec sursis.

Ces différentes atteintes à la liberté d'expression ont certainement affecté la position du Maroc dans le classement mondial 2008 en matière de liberté de presse publié par Reporters sans frontières (RSF) dans lequel le pays a perdu 16 places. Hajar Semmouni, responsable Maghreb et Moyen-Orient de RSF explique que «...Le Maroc a perdu des points avec les condamnations de plusieurs journalistes et internautes, comme celles de Fouad Mourtada...etc. ».

Déficit de gouvernance dans les secteurs bancaire et financier

Délit d'initié, vente à découvert, absence de reddition des comptes et conflits d'intérêts sont autant de manifestations d'un déficit de gouvernance observé dans les secteurs bancaire et financier.

Le Groupe Casablanca Finance Groupe (CFG) a été accusé d'avoir émis, les lundi et mardi 15 et 16 septembre 2008, des ordres de vente alors qu'il ne disposait pas de titres (vente à découvert), faisant ainsi passer dans le rouge le cours de certains titres et par ricochet les deux baromètres de la cote. Qualifiant cet acte de délit d'initié, la presse remet en cause le rôle du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) dont la mission consiste à réguler, à préserver l'équilibre, à garantir la transparence et à assurer la déontologie, mais qui ne s'est pas prononcé sur les infractions relevées bien qu'elles soient très lourdes de conséquences pour l'épargnant. A la suite des investigations menées par le CDVM, ce dernier a considéré qu'il n'y a pas eu de fraude, mais juste un manquement aux règles de bonne gestion de la part du Directoire de la SBVC, qui est chargé des opérations de management au jour le jour. Le CDVM a donc décidé, mercredi 12 novembre, des sanctions contre des sociétés de bourse et des cadres de la société gestionnaire. Il a ainsi appelé à ce que le conseil de Direction de la SVBC soit congédié. Les membres du Directoire de la société gestionnaire de la bourse de Casablanca ont présenté leur démission. Pour nombreux observateurs, ce verdict est décevant. Ils estiment que le Directoire de la bourse ne doit pas être le seul à blâmer. Quand une sanction tombe, il faut qu'elle soit méritée et qu'elle ne soit pas sélective.

Dans le secteur bancaire, c'est le PDG du CIH qui est le principal protagoniste dans une affaire de cession, à son profit, de deux appartements de haut standing situés à Casablanca et appartenant à la banque qu'il dirige. Le PDG ne nie pas l'acquisition de ces appartements mais précise que l'achat a été conforme aux procédures en vigueur à la banque. Il affirme que toute organisation a le droit de céder l'un de ses biens à n'importe quelle personne, même faisant partie de son personnel, et au prix qu'elle fixe, sans pour autant être perdante. Il précise par ailleurs qu'il ne dépend pas de l'avis des actionnaires mais de la volonté du Roi qui l'a nommé à la tête de la banque. A la suite de cette affaire, Transparency Maroc a publié, le 15 novembre, un communiqué de presse, lançant un appel solennel pour engager les réformes nécessaires pour mettre la gestion des biens publics au service du développement du pays et de la lutte contre la pauvreté et non plus de l'enrichissement personnel des dirigeants. Selon le communiqué, ce nouveau scandale pose la question de la reddition de comptes par les gestionnaires, les organes d'administration et de surveillance ainsi que les autorités gouvernementales et parlementaires. La nomination par dahir ne saurait être ni un blanc seing à la dilapidation des biens publics ni un sauf conduit qui instaure l'impunité.

Enfin, c'est Abdelkrim Boufetas qui a fait éclater un scandale de corruption à Attijariwafa Bank. En effet, dans une plainte qu'il a déposée contre X, de graves chefs d'inculpation d'escroquerie, vol, faux et usage de faux et trafic d'influence pèsent sur tous ceux qui sont impliqués dans l'affaire de corruption touchant la vente d'un immense terrain de 440 hectares lui appartenant, situé dans la banlieue de Marrakech. Boufetas aurait monnayé un crédit de l'ordre de 170 millions de dirhams en contrepartie d'une remise de 20% sur ses créances. Ce dossier concerne un cocktail explosif de personnalités sans que l'on sache réellement qui est suspecté de quoi. Un mandat a été lancé contre Khalid Oudghiri, l'ex-PDG d'Attijariwafa Bank afin de prendre sa déposition. Miloud Chaâbi a également été cité dans cette affaire pour avoir acquis le terrain de Boufetas. Il a indiqué qu'il a porté plainte contre Abdelkrim Boufetas l'accusant d'avoir cédé un terrain sous bornage provisoire. Boufetas a quant à lui avoué à Chaâbi que sa famille a subi des pressions pour aller en justice contre son groupe. L'affaire est entre les mains de la justice.

Le secteur du foncier caractérisé par la corruption et le clientélisme

Les observateurs du secteur immobilier au Maroc confirment que les problèmes dont il souffre sont dus essentiellement au développement de la corruption, à la bureaucratie et au clientélisme qui sévissent dans l'administration marocaine.

Dans le chapitre des expropriations, un litige oppose à M'diq, la famille Erzini, les autorités de la ville et la société Medz, filiale de CDG développement, au sujet d'un terrain de 124 ha qui appartient à un habous privé de Zaouia, « Ahbass Lailat Al Qadr ». La famille Erzini dispose du droit de gza ala tabkia (usufruit à perpétuité), depuis 1922, sur ce terrain. Forte de ce droit, elle comptait développer sur ce terrain un projet touristique sous la dénomination de « La Joya Del Mediterraneo » avec des partenaires suédois. Les membres de la famille ont alors constaté que le terrain faisait l'objet d'un projet alternatif, baptisé « Tamuda Hills », piloté par Medz avec la bénédiction des autorités locales. Dans cette affaire, sont aujourd'hui mis en cause le gouverneur de M'diq et le Conservateur de la propriété foncière, mais l'affaire connaît un rebondissement avec la publication au Bulletin officiel du 27 février 2008 du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique de la propriété de « Ahbass Lailat Al Qadr » par la société d'aménagement Al Omrane Al Boughaz.

Par ailleurs, des cessions de terrains publics se font dans l'irrespect des règles de transparence et d'équité et ne profitent donc pas forcément aux meilleurs investisseurs possibles. Ces cessions se font à des prix symboliques générant un manque à gagner énorme pour les caisses de l'Etat, comme fut le cas du zoo de Témara cédé de gré à gré au groupe Addoha, moyennant la somme forfaitaire de 420 millions de dirhams.

L'entrepreneur Miloud Chaâbi a dénoncé les privilèges accordés au groupe Addoha et a révélé au grand public les dessous des cessions de terrains appartenant à l'Etat au profit de ce groupe. C'est ainsi que pour les seules villes de Rabat, Marrakech et Agadir, le groupe Addoha aurait reçu grâce à la vente, sans concurrence, directement, du domaine privé de l'Etat, des Habous et des établissements publics (CDG et Al Omrane), près d'un millier d'hectares où le manque à gagner public est estimé à 20 milliards de dirhams.

Aujourd'hui, Chaâbi déclare qu'à la suite des irrégularités entachant les transactions économiques, dénoncées par lui à maintes reprises, il décide de suspendre ses affaires et investissements programmés au Maroc.

Difficultés d'accès à l'information

L'accès à l'information constitue un pilier de la liberté de la presse et relève à ce titre des droits humains fondamentaux. C'est un facteur important de la promotion de la transparence.

Dans le but d'assurer une bonne gestion, 99% des entreprises marocaines réclament le droit d'accès à l'information. Couvrant 300 entreprises opérant dans sept secteurs économiques, une enquête menée par le 'Center for media freedom, Middle East and North Africa' (CMF-MENA) sur 'l'entreprise privée et l'accès à l'information publique au Maroc', a révélé que 91% des entreprises enquêtées considèrent que l'information reçue de la part des administrations publiques est lacunaire, 71,3% la trouvent obsolète et mal mise à jour, 70% l'estiment inutile et 30% ne la jugent pas fiable.

Les conclusions de l'enquête menée par le CMF-MENA apportent un éclairage précis sur la perception qu'ont les entreprises de la qualité de l'information fournie par l'administration :

« les entreprises marocaines souffrent de nombreux problèmes liés essentiellement à la difficulté d'accès à l'information publique et à la faible qualité de cette information ».

Institutions publiques et administrations épinglées par des rapports nationaux

Le rapport de la Cour des comptes 2008 contient des accusations relatives à des responsables, des parlementaires et des membres de partis politiques impliqués dans des affaires de mauvaise gestion ou de détournement de deniers publics. Ainsi, le rapport a dévoilé des dysfonctionnements au niveau de plusieurs établissements : gabegie à l'Office National des Hydrocarbures et des Mines (ONHYM), critique de la CDG pour le portefeuille RCAR, mauvaise gestion du CHU Ibn Rochd, irrégularités dans la gestion communale et gestion douteuse des budgets et des aides octroyés au Centre Cinématographique Marocain (CCM). Il a dévoilé également les failles de plusieurs institutions, notamment la faiblesse de l'encadrement et des résultats de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Loukkos (ORMVAL) et le manque de fiabilité des études techniques des Autoroutes du Maroc (ADM). La non-conformité des statuts de la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS), la gabegie des chambres de commerce ainsi que les irrégularités qui entachent la gestion financière et celle des ressources humaines à l'Office National des Pêches (ONP) ont fait également l'objet du rapport.

Ainsi, dans un rapport de 730 pages, la Cour des comptes a mis le doigt sur diverses irrégularités qui empêchent la bonne gestion budgétaire et financière de plusieurs organismes publics. Des questions se posent sur le sort des responsables des résultats critiques cités par le rapport.

Le dernier rapport de Diwan Al Madhalim révèle quant à lui que la grande majorité des recours vise en premier lieu le ministère de la justice et en second celui de l'intérieur. Ainsi, les deux ministères chargés de garantir l'équité, semblent être les premiers à subir les foudres des citoyens. Mieux encore, ce rapport, dès le début, fustige des pratiques irresponsables et contraires à la suprématie de la loi, aux règles d'équité et aux principes de la justice. Selon le même rapport, la corruption figure en tête des obstacles auxquels fait face l'économie marocaine. Parmi les suggestions que Diwan Al Madhalim a proposées, figurent la nomination d'un délégué auprès du Wali du Diwan, chargé des affaires de corruption, la mise en place d'un programme de sensibilisation et de lutte contre la corruption, la publication d'une charte visant la définition des droits et devoirs quant aux prestations fournies par l'administration publique ainsi qu'un cadre juridique de référence relatif aux marchés publics.

Le gouvernement, le ministère de la justice, le parlement et d'une manière générale le discours officiel de lutte contre la corruption seront jugés sur la suite qui sera réservée aux constats et recommandations des rapports de la Cour des comptes et de Diwan Al Madhalim.

Services publics minés par la corruption et l'absence de transparence

La corruption et l'absence de transparence sévissent dans nombre de services publics. Dans le secteur de la santé, la stratégie 2008-2012 du ministère a reconnu l'existence de plusieurs irrégularités notamment l'accès difficile aux services médicaux, la non-gratuité des

soins, l'incompétence des médecins, la corruption, l'absence de conscience professionnelle...etc.

La ministre de la santé Yasmina Badou a soumis à la justice deux dossiers de médecins et de fonctionnaires accusés de corruption et de chantage à l'égard des patients. Des pratiques qui auraient conduit à des décès de femmes pendant leur accouchement. Par ailleurs, la ministre a transmis à la justice le dossier d'un médecin du service de la maternité de l'hôpital régional de Béni Mellal.

Côté services des impôts, c'est à la direction régionale des impôts de la wilaya de Casablanca, qu'une enquête a été ouverte sur une affaire de tentative de corruption, d'abus de pouvoir et de falsification de documents officiels. Farid Zaki Ezziraoui, principal protagoniste dans ce scandale, avait dénoncé cette affaire après que des responsables de l'administration des impôts lui aient proposé leurs services pour diminuer la taxe sur les profits immobiliers pour la cession d'un terrain agricole, moyennant le versement d'une somme d'argent, faute de quoi, le montant de cette taxe serait porté à 18.845.378 de dirhams au lieu de 2.474.036 de dirhams déjà acquittés par le contribuable. La chambre pénale de la cour d'appel de Casablanca a rendu justice à Ezziraoui et a ordonné à la Banque Populaire de lui restituer la somme d'un milliard et 900 millions que la direction des impôts avait prélevée de son compte à la Banque Populaire, malgré l'opposition de la commission locale de la Wilaya. Afin d'éviter la poursuite en justice de ses fonctionnaires, le directeur des impôts a décidé de réduire le montant de la taxe à 400 millions de centimes seulement.

Côté route, deux policiers ont été accusés de chantage et ont été interpellés par la police judiciaire. Ils procédaient au repérage de personnes soupçonnées de trafic de drogue et les soumettaient au chantage pour leur soutirer d'importantes sommes d'argent.

Un responsable de la gendarmerie a été arrêté, à Témara, en flagrant délit de corruption à la suite de la plainte d'un citoyen invité à payer une somme d'argent à titre de pot-de-vin. Les services de la gendarmerie régionale en accord avec le plaignant ont tendu un piège au gendarme corrompu.

Victime d'escroquerie et de corruption, un citoyen français a déposé plainte contre deux policiers, appartenant à l'agence urbaine de Casablanca. Les policiers inculpés ont été placés en garde à vue avant d'être déférés devant le parquet général.

Les agents de la gendarmerie royale ont arrêté un responsable à la gendarmerie de Skhirat, dans son bureau, en flagrant délit de corruption alors qu'un citoyen lui remettait la commission qu'il exigeait. Par ailleurs, la gendarmerie de Témara-Skhirat avait arrêté auparavant un gendarme d'Aïn Aouda, à la suite de la falsification du procès verbal d'un accident contre le versement d'un pot-de-vin.

Enfin, une commission d'enquête, relevant de l'état major de la gendarmerie royale, a appréhendé à Settat deux gendarmes en flagrant délit de corruption. La patrouille du Général de brigade, Aït Hammou Elhajioui, a intercepté les gendarmes au moment de l'encaissement d'argent illicite lors d'une mission d'inspection inopinée.

Ces cas ne représentent qu'une infime partie de l'iceberg mais ils montrent que les moyens existent pour traquer les corrompus et que ceci est lié à la volonté politique.

Plan d'action du gouvernement, bilan en demi-teinte

Le gouvernement s'est doté d'un plan d'action national de lutte contre la corruption. Le Maroc a été l'un des premiers signataires de la Convention des Nations Unies contre la corruption adoptée en 2003, mais il ne l'a ratifiée qu'en 2007 et ne l'a publiée au Bulletin officiel qu'en janvier 2008.

Parmi les principales dispositions du plan d'action, figure la création de l'Instance centrale de prévention de la corruption (ICPE), créée par le décret du 13 mars 2007, publié le 2 avril de la même année. Après plusieurs mois d'attentes, l'instance vient d'avoir son président. Abdesselam Abouddrar, l'un des membres fondateurs de Transparency Maroc et Président de la Commission de lutte contre la corruption de la CGEM (Confédération Générale des Entreprises du Maroc), a été reçu, le 20 août 2008, par le Roi. L'installation des 45 membres de l'ICPC a eu lieu, le mardi 2 décembre à Rabat, sous la présidence du Premier ministre Abbas El Fassi.

Attributions limitées de l'instance, notamment par rapport aux exigences de la Convention des Nations Unies contre la corruption, manque d'autonomie vis-à-vis du gouvernement et absence de pouvoir de décision, de poursuite et d'investigation, sont les principales limites qui peuvent faire douter de la réussite de la mission de l'Instance.

Dans le même registre, le Conseil de la concurrence, créé en 2000, par la loi n°06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence, vient d'avoir son président en la personne de Abdelali Benamor qui a été, lui aussi, reçu par le Roi au mois d'août. La loi n° 06-99 n'attribue au Conseil de la concurrence qu'un rôle consultatif auprès des institutions (gouvernement, commissions parlementaires, juges, présidents de région, chambres professionnelles, syndicats, associations professionnelles et associations de consommateurs reconnues d'utilité publique) qui peuvent le saisir, contrairement à la quasi-totalité des Conseils de la concurrence de par le monde et dans l'espace euro-méditerranéen, qui bénéficient d'une large autonomie et peuvent procéder à des arbitrages et prendre des sanctions.

La Chambre des conseillers a adopté à l'unanimité, au mois d'avril, cinq projets de lois organiques relatifs à la déclaration de patrimoine concernant le Conseil constitutionnel, les Chambres des représentants et des Conseillers, la Haute Cour, et modifiant une partie du troisième livre du Code pénal. Les parlementaires marocains réclament néanmoins l'élargissement du champ d'application de ces textes.

D'après les lois publiées au Bulletin officiel n° 5679 du 3 novembre, outre les parlementaires et les juges, les ministres, les élus locaux et les membres du conseil constitutionnel sont concernés par la déclaration obligatoire de leur patrimoine qui comprend les biens mobiliers et immobiliers. La déclaration doit être faite dans un délai de 90 jours après la nomination. Le texte prévoit également des sanctions en cas de non-respect du délai ou de non-déclaration intégrale du patrimoine.

Les nouveaux textes relatifs à la déclaration de patrimoine pourraient toutefois permettre la fraude par une simple inscription des biens au nom de l'épouse ou de l'un des enfants majeurs, étant donné qu'ils n'obligent de déclarer que les biens que possède la personne concernée et ses enfants mineurs. Par ailleurs, les juges bénéficient d'un traitement VIP. Ils ne rendent compte qu'aux magistrats du Conseil supérieur de la magistrature alors que les autres catégories déposent leurs déclarations auprès de la Cour des comptes.

Les différentes mesures, même tardives ou incomplètes, arriveront-elles à contribuer à une lutte efficace contre la corruption et à assurer les règles de transparence et de bonne

gouvernance ? Ceci dépend de l'adoption des décrets d'application et de la mise en œuvre effective de leurs dispositions.

Qu'en est-il de Transparency Maroc ?

L'association de lutte contre la corruption, Transparency Maroc (TM), n'a pas manqué, en diverses occasions, d'appeler à l'engagement des réformes nécessaires pour éradiquer la corruption, d'assurer des actions de sensibilisation et d'information par rapport à la thématique de la corruption et de mettre en place des mécanismes permettant de renforcer le dispositif en matière de lutte contre la corruption.

Les actions menées par TM au cours de l'année 2008, ainsi que les différentes activités qu'elle a organisées ont fait l'objet d'une couverture par les chaînes télévisées ainsi que de comptes-rendus dans la presse écrite et électronique dont nous présentons une synthèse ci-dessous.

A l'occasion de la journée nationale de lutte contre la corruption, TM a organisé, au mois de janvier, au siège de l'Observatoire de la corruption, une table ronde pour évaluer l'état de la lutte contre la corruption au Maroc et discuter des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics en la matière. Au cours du même mois, le prix MAHDI ELMANDJRA pour la défense de la dignité », a été attribué conjointement à l'Association et aux trois avocats de Tétouan auteurs de « la lettre pour l'histoire », marquant ainsi un signe d'encouragement aux initiatives loyales et à des personnes intègres œuvrant au combat de la lutte contre la corruption.

L'Association a procédé durant l'année 2008, à l'organisation de plusieurs conférences de presse destinées à évaluer l'état de la lutte contre la corruption au Maroc et à discuter des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics.

Dans le cadre de ses actions de soutien des victimes de la corruption, TM a rendu hommage à Brahim Jelti, un ancien sergent des FAR condamné pour avoir dénoncé la corruption dans l'armée.

Les actions de sensibilisation ont continué à constituer une priorité pour l'Association. Ainsi, en sus des programmes de sensibilisation menés en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, TM a organisé au mois de novembre, une journée de formation à l'intention des journalistes de la presse marocaine et des médias pour sensibiliser les participants à la question de la lutte contre la corruption, en mettant en lumière les principes de bonne gouvernance, le droit de la corruption et le rôle des institutions qui la combattent.

D'autres projets ont été conduits ou lancés par l'Association, notamment le projet Africain Education Watch piloté par Transparency International, l'étude sur le système national d'intégrité, le séminaire maghrébin sur le droit d'accès à l'information et le centre d'assistance juridique et d'action citoyenne dont le lancement a été annoncé au mois de décembre, et qui vise à fournir aux citoyens une assistance et un conseil juridiques pour la bonne fin des procédures dans lesquelles ils pensent être l'objet de sollicitation de corruption.

A noter également les différentes publications produites par l'Association en vue d'éclairer le public sur diverses questions liées à la transparence et à la corruption et l'aider à stigmatiser la corruption et à participer à la lutte contre ce fléau pernicieux qui gangrène la société. A ce

titre, on peut citer la production d'un guide destiné à fournir à la fois des renseignements pratiques sur les procédures administratives les plus courantes ainsi que des conseils aux victimes de la corruption pour formuler leurs réclamations et les adresses pour les acheminer tant aux services responsables qu'aux instances d'assistance et d'appui.

Enfin, l'Association n'a pas manqué de réagir à des questions qui l'interpellent, par des communiqués ou à travers les différentes activités qu'elle organise. Ainsi, lors de la création de l'ICPC, TM a publié un communiqué dans lequel l'Association se dit « déçue par la version finale du décret qui consacre un organisme dépourvu à la fois de l'autonomie institutionnelle et de tout pouvoir en matière d'investigation et de poursuite » et d'ajouter : « ses chances de réussite demeurent tributaires de la réduction du fossé qui sépare le discours officiel de l'Etat du comportement de ses représentants et de son engagement réel pour le respect du droit en vigueur ».

L'affaire du CIH a également attiré l'attention de l'Association qui a publié un communiqué dans lequel elle dénonce l'inaction du gouvernement et du parquet et se pose la question de la reddition des comptes par les gestionnaires dans les entreprises publiques aux organes d'administration et de surveillance comme aux autorités gouvernementales et parlementaires.

L'Association a appelé également en diverses occasions les pouvoirs publics à mettre en place un cadre juridique pour protéger les témoins et les dénonciateurs de la corruption. La réticence des citoyens à dénoncer les délits de corruption est due principalement à l'absence d'une législation qui les protégerait contre des poursuites judiciaires, des actes de vengeance et des sanctions.

Références et sources

I – Journaux et magazines

- Achourouk
- Al Alam
- Al Bayane
- Al Michael
- Al Watan Al Ane
- Aladala wa attanmia
- Alahdath Almaghribia
- Alayam
- Alittihad Alichtiraki
- Aljarida Aloula
- Alhayat
- Almaghribia
- Al Massae
- Almounataf
- Almountakhab
- Alousboue assahafi
- Aloussbouia aljadida
- Alqabas
- Annahar Almaghribiya
- Arraey
- Assabah
- Assabahia
- Assahrae Al Maghribiya
- Attajdid
- Au fait
- Aujourd'hui Le Maroc
- Bayane Al Yaoum
- Challenge Hebdo
- Economie et Entreprises
- Finances News Hebdo
- Labyrinthes
- La Gazette du Maroc
- La vie économique
- L'Economiste
- L'Express
- Le journal Hebdomadaire
- Le Matin du Maghreb et du Sahara
- Le Monde
- Le Reporter
- Le Soir Echos
- Libération
- L'Observateur
- L'Opinion
- Maroc Hebdo
- Nichane

- Perspectives du Maghreb
- Rissalat Al Ouma
- Telquel
- Transparency News
- Villes du Maroc

II – Agences de presse et liens internet

- Maghreb Arab Presse (MAP)
- Agence France Presse (AFP)
- Agence Reuters
- Panapress
- Hesspress
- Magharebia

III – Rapports et communiqués

- Rapport d'activité de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2007
- Rapport d'activité de Diwan Al Madhalim au titre des années 2006 et 2007 (BO 5680)
- Lois relatives à la déclaration de patrimoine (BO n° 5679)
- Communiqué de presse du CDVM (novembre 2008)
- Communiqué de presse de TM relatif à l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption
- Communiqué de presse de TM relatif à l'affaire du CIH